



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
204-2026	Arrêté Municipal Temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de la « Crémation des 3 sapins 2026 »	16/06/2026	420

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2542-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-1 à R325-13, R411-25 et R412-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant l'organisation par la Ville de THANN de la manifestation dénommée « **Crémation des 3 sapins 2026** », en date du **mardi 30 juin 2026** au centre-ville ;

Considérant les mesures en vigueur relatives au plan VIGIPIRATE ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter les mesures de police nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

STATIONNEMENT / CIRCULATION

Centre-ville - fermeture

Article 1 : Du **lundi 29 juin 2026 dès 16h00 puis dès 20h00, au mercredi 1^{er} juillet 2026 à 10h00**, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits comme suit :

- place de la République dès 16h00 (mise en place d'un chapiteau associatif)
- place Joffre dès 20h00 (mise en place et préparation des 3 Sapins)

Article 2 : Du **mardi 30 juin 2026 dès 09h00 au mercredi 1^{er} juillet 2026 à 10h00**, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur les voies suivantes :

- rue de la Première Armée dans sa totalité
- rue du Général de Gaulle, tronçon compris entre la rue du 7 Aout et la rue Kléber
- Place De Lattre de Tassigny, partie basse face à la Pharmacie
- rue Gerthoffer
- rue Saint Thiébaud
- rue de la Halle
- rue du Temple
- rue des Généraux Ihler
- Parking du Relais Culturel Intercommunal (parking réservé aux officiels, aux invités et au traiteur)
- Parking du Steinby (parking réservé musiciens et personnel du Relais Culturel Intercommunal)

Pasta Party

Article 3 : Lundi 29 juin 2026 dès 14h00 au mardi 30 juin 2026 à 09h00, le stationnement sera interdit 96 rue de la 1^{ère} Armée à hauteur des emplacements situés face au Restaurant.

Article 4 : Du mardi 30 juin 2026 dès 09h00 au mercredi 1^{er} juillet 2026 à 01h00, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits comme suit :

- rue de la 1^{ère} Armée, tronçon compris entre la rue St Thiébaut et la rue du Temple (mise en place de la Pasta Party).

Hyper Centre – fermeture

Article 5 : Le mardi 30 juin 2026 dès 18h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, **le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur la totalité du secteur centre-ville**, notamment sur les voies suivantes :

- Rue Henri Lebert, en direction du centre-ville, de la rue Gay Lussac à la rue des Pèlerins
- rue Anatole Jacquot, depuis la Médiathèque jusqu'à la rue Kléber - RD 1066
- rue Anatole Jacquot, en direction de la rue du Rangen (sauf riverains)
- RD 1066/rue Gay Lussac, en direction de VIEUX-THANN.

Article 6 : Des déviations et des interdictions de circuler seront mises en place comme suit :

- rue Henri Lebert / rue Gay Lussac, en direction de la RD 1066
- rue Curiale / Place Joffre, en direction de la RD 1066
- RD 1066 / Place Joffre
- rue Kléber / RD 1066
- rue du Général de Gaulle / rue du 7 Août, depuis l'Hôtel de France
- rue du Général de Gaulle / rue Kléber
- rue Anatole Jacquot, à hauteur de la Médiathèque
- rue Anatole Jacquot à hauteur du pont de la Thur/rue du Rangen (sauf riverains)
- rue St Thiébaut à hauteur du Pont de la Thur et
- rue St Thiébaut à hauteur de la rue des Généraux Ihler,
- rue des Généraux Ihler
- rue du Temple
- Place de Lattre, partie basse, à hauteur de la pharmacie (fermeture complète)
- Place De Lattre à hauteur du Tribunal, en direction de la RD 1066 (demi-barrière fixe)
- RD1066 / rue des Remparts (sens interdit).

Poste médical avancé

Article 7 : Le mardi 30 juin 2026 dès 12h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur le **parking arrière du Centre Administratif et au Gymnase du Collège Faesch**, qui serviront, le cas échéant, de **Poste médical avancé**.

MESURES DIVERSES

Article 8 : Le mardi 30 juin 2026 à partir de 18h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, **l'arrêt de bus** situé rue Kléber sera déplacé sur le parking de la gare SNCF, rue du Général de Gaulle.

Article 9 : Conformément à l'article 3, **l'accès à l'Hôpital Local** sera maintenu rue des Remparts à hauteur de la RD 1066. La rue des Remparts sera positionnée en sens unique en direction de la RD1066 : un sens interdit sera positionné à l'intersection RD1066/rue des Remparts

Article 10 : **Les riverains** des quartiers du Rangen et de l'Engelbourg, des rues du Moulin, des Pèlerins, de la Halle, des Généraux Ihler, du Temple et disposant d'un garage ou d'un emplacement réservé, seront autorisés à circuler par les agents affectés au point de filtrage situé rue du Rangen, sur présentation d'une pièce justificative du domicile.

Article 11 : L'accès des véhicules au parking du Bungert se fera exclusivement par la RD 1066 et la rue du 7 Août.

La sortie des véhicules depuis le parking du Bungert se fera par la rue des Pèlerins ainsi que par la rue Anatole Jacquot, en direction de VIEUX-THANN.

Article 12 : Une présignalisation avec inscription « **centre-ville barré mardi 30 juin 2025 dès 09h00 - Crémation des 3 Sapins** » sera mise en place :

- rue Henri Lebert à hauteur du panneau d'entrée de ville
- Rond-Point La Rochelle / Faubourg des Vosges en direction du Centre-Ville
- Rue Berger André à VIEUX-THANN

SITE DE L'ENGELBOURG – ZONE DE TIR DU FEU D'ARTIFICES

Article 13 : **Le mardi 30 juin 2026 de 08h00 à 24h00**, le site du Château de l'Engelbourg, servant de zone de tir du feu d'artifices, sera interdit à la circulation de tout véhicule ainsi que des piétons.

Lors du tir du feu d'artifices, qui aura lieu vers 23h00, le site sera sécurisé par 2 agents de la société de sécurité privée « AS Sécurité ».

Une citerne d'eau de la Ville sera prépositionnée sur le site du tir pour pallier tout départ de feu accidentel.

MESURES PARTICULIERES DE SECURITE

Article 14 : Pour des raisons de sécurité publique, il sera interdit à toute personne de pénétrer sur les sites de la manifestation avec des bouteilles d'alcool (verre, plastique ou aluminium) ; il en va de même pour les objets contondants, perforants ou tranchants.

- Les voies d'accès principales seront sécurisées par les agents de sécurité privée à hauteur des barrières de sécurité.

- Des contrôles visuels des sacs à dos ou à main seront effectués par les agents de sécurité privée. Ces mêmes contrôles ainsi que des palpations de sécurité pourront, le cas échéant, être effectués à tout moment par les agents de la Force Publique.

- En l'absence de barrières de sécurité fixes en trois endroits, un **double barriérage de sécurité composé de barrières « Vauban »**, sera positionné comme suit :

- rue du Général De Gaulle/rue du 7 Août, à hauteur de l'Hôtel de France
- Place De Lattre de Tassigny, à hauteur de la Pharmacie.

Un barriérage simple sera mis en place rue de la 1ere Armée / Place Joffre.

- La vente à la sauvette sera formellement interdite sur l'ensemble du centre-ville durant la manifestation.

APPLICATION

Article 15 : La signalisation réglementaire ainsi que le barriérage relatif à la sécurisation, aux interdictions et aux déviations, seront mis en place, entretenus et retirés par les agents du Centre Technique Municipal.

Article 16 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (stationnement/réglementation) ou de la quatrième classe (circulation).

Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant et pourra, le cas échéant, être mis en fourrière.

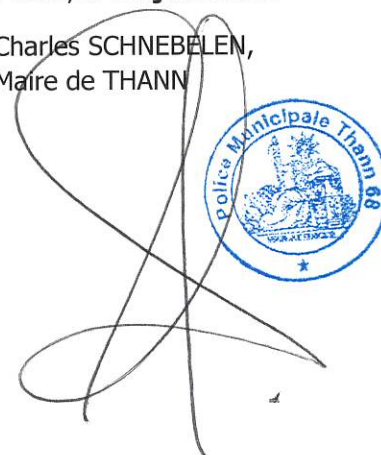
Article 17 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux services d'intervention et de secours en cas d'urgence (gendarmerie, police municipale, sapeurs-pompiers...).

Article 18 : Le Directeur Général des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 19 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le **16 juin 2026**

Charles SCHNEBELEN,
Maire de THANN



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou d'affichage, en date du : **16/06/2026**

Destinataires :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de THANN-GUEBWILLER
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THANN
- M. le Commandant du Centre de Secours de THANN
- Mme la Directrice de la Brigade Verte
- M. le Responsable du service Maintenance Générale de la Ville
- M. le Responsable adjoint du service Maintenance Générale de la Ville
- M. le Directeur des transports Lucien KUNEGEL
- M. le Directeur des transports TRANSDEV
- Mme la Principale du Collège Rémy FAESCH
- Archives Mairie et Police Municipale

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 19/06/2026 par Monsieur Charles SCHNEBELEN – Maire de Thann